






Contrat de vente chaton :

Entre **Moonlight Shadow**,
représenté par

et
Mme

Le chaton :	Chaton Moonlight Shadow	Né le :
Race :	Sibérien	Sexe :
Couleur/ Patron :		Microchip N° : 756XXXXX
Nom du père :		Pedigree N° : LOS
Nom de la mère :		Pedigree N° : LOS

Conditions de vente :

-  Le chaton est vendu en tant que Chat de Compagnie au prix de Mille Six Cents Francs, CHF 1'600.-
-  Le chaton est identifié par puce électronique
-  Le chaton a été primo vacciné, vacciné, vermifugé et stérilisé
-  Les parents sont testés HCM et PKD négatifs par échographie au Klein Tier Spital de Berne et PK-Def négatif et tous les chats de la chatterie sont testés et sont négatifs pour la leucose (FeIV) et négatifs pour le Virus de l'Immunodéficience Féline (FIV)
-  Le chaton a été testé négatif FeIV et FIV le XXXXXXXX 2018

Garantie de l'éleveur

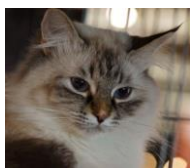
Le chat est âgé d'au minimum 3 mois au moment de la remise, il est sevré, propre et est en bonne santé, vermifugé, vacciné deux fois contre le coryza et la leucose. Selon la dernière visite chez le vétérinaire, il a été déclaré en bonne santé. Le certificat de vaccination est remis à l'acheteur (se) et contient les informations sur le genre et les dates des revaccinations. Par sa signature, l'acheteur atteste que le chaton est en bonne santé, parfaitement socialisé et ne présente aucun symptôme de maladies contagieuses et/ou infectieuses au moment de son départ.

En aucun cas l'éleveur ne peut garantir le chaton, pour quelque période que ce soit, en cas d'apparition de maladies d'origines contagieuses ou infectieuses (coryza, parasites intestinaux ou cutanés etc.) et ce, dès la prise de possession du chaton et aucun frais éventuel ne sera donc pris en charge par l'éleveur.

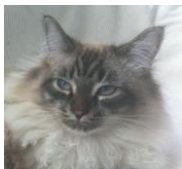
En cas de décès du chaton dans l'année qui suit la date d'achat, pour cause de maladie congénitale ou héréditaire, l'éleveur fournira un autre chaton de même qualité, au moment où un chaton de remplacement sera disponible, mais aucun frais ne sera pris en charge par l'éleveur. La garantie ne pourra s'exercer, que sur présentation à l'éleveur d'un compte rendu de nécropsie prouvant que le décès du chaton est dû à l'une de ces causes. Cette attestation devra faire mention du numéro d'identification (puce électronique) et du nom du chat, effectué

Moonlight Shadow

par un laboratoire vétérinaire. Les frais vétérinaires reliés à ces méthodes diagnostiques sont à la charge de l'acquéreur. L'éleveur peut demander un deuxième avis médical en cas de besoin.







L'éleveur garanti avoir fait enregistrer le chaton au Livre des Origines Suisses du Cat Club de Genève, et le pédigrée sera envoyé par poste dès réception chez l'éleveur. Le transfert de propriété du chaton auprès de la base de données Anis se fera au moment du départ du chaton ou après confirmation de l'acheteur qu'il ne souffre pas d'allergies mais au plus tard 15 jours après le départ du chaton.



Clause spéciale allergies

L'adoptant dispose d'un délai de 15 jours pour être sûr de ne pas souffrir de réactions allergiques trop importantes. Pendant ce délai, l'éleveur accepte de reprendre le chaton aux conditions suivantes :

-  Le chaton devra être en bonne santé
-  Le chaton ne devra pas avoir été en contact avec un autre animal
-  Le chaton ne devra pas avoir été à l'extérieur
-  Le passeport du chaton ne doit pas avoir été modifié ou complété

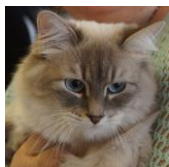


Si ces conditions sont respectées, l'éleveur remboursera la somme de CHF 1'400.- à l'adoptant mais seulement lorsque le chaton aura trouvé une nouvelle famille. CHF 200.- de frais sont gardés pour le remplacement du chaton.



Maladies cachées ou insuffisances

L'éleveur certifie qu'aucune maladie cachée ou insuffisance lui sont connues. Sont exclues toutes réactions normales découlant de la vaccination du chat (diarrhée ou yeux coulants) ainsi que les stress occasionnés par le nouvel environnement et/ou le changement de nourriture.



Garantie de l'acheteur

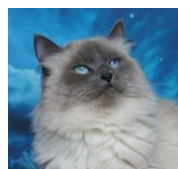
L'acheteur s'engage à tenir le chat de manière adaptée, de le nourrir, le soigner, ainsi que de lui assurer les soins vétérinaires nécessaires et à respecter les plans de vaccination.



L'acquéreur lui offrira un environnement propre et plaisant, privilégiera une vie de famille et proscritra les cages. Son espace de vie devra être suffisant pour satisfaire son équilibre et il ne restera jamais sans présence humaine plus de 48 heures. L'acheteur s'engage également, à protéger l'animal de tout acte de cruauté ou de sévices quelconque et ce de quelque manière que ce soit. L'acheteur admet que le chat ne devra en aucun cas être enfermé dans une cage, un box ou autre endroit exigü. Dans le cas d'une détention similaire prouvée, l'éleveur peut exiger la restitution du chat.



Au cas où l'acquéreur ne pourrait garder le chaton/chat, pour quelque motif que ce soit, à quelque moment que ce soit, il s'engage, lui ou ses représentants (cause maladie, ou décès) à en aviser l'éleveur au plus tôt. L'éleveur pourra aider à remplacer le chat/chaton dans une autre famille correspondante aux besoins du chat/chaton. Aucun frais ne sera demandé par l'éleveuse pour ce travail.

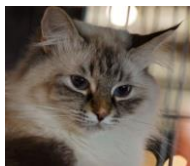


L'adoptant s'engage à donner des nouvelles du chat/chaton régulièrement à l'éleveur, au moyen de photos, courriel, SMS, au minimum une fois par année, faute de quoi, toute garantie s'annule. Tout problème consécutif à une négligence, ou non suivi d'un conseil, le non-respect des clauses et des engagements du présent contrat, ou un retard à prévenir l'éleveur d'une difficulté quelconque, en annulent la garantie. Dans la mesure du possible, toutes publications

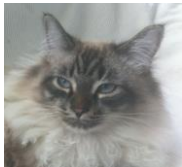


Moonlight Shadow

(photos - vidéos - dessins - peintures - sculptures - etc...) du chat /chaton doivent faire mention du nom complet du chat /chaton avec le nom d'affixe.



Si l'une des clauses du présent contrat n'est pas respectée et constitue une infraction contre la loi pour la défense des animaux (p.ex. négligence grossière ou cruauté envers les animaux), l'éleveur portera plainte auprès des autorités cantonales pour la défense des animaux, selon la nouvelle loi entrée en vigueur pour la défense des animaux (OPAn et LPA).



L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance des clauses du présent contrat de vente et, par sa signature, l'acheteur accepte sans réserve toutes les conditions de ce contrat. Les soussignés s'engagent mutuellement à respecter les réserves d'élevage et de ventes précédentes.

Par sa signature l'acquéreur atteste que le chaton ne présente aucun signe de maladie au moment de leur départ de chez l'éleveuse.



Prix du chaton Mille Six Cents Francs, CHF 1'600.-

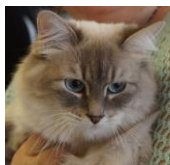
Reçu un acompte de Cinq Cents francs le XXXXXX

Reçu ce jour la somme de Mille Cent francs, CHF 1'100.- , solde du prix du chaton.



For Juridique : Lausanne

Fait en double exemplaires, à



Signature de l'acheteur :
« **Lu et approuvé** »

Signature de l'éleveur :
« **Lu et approuvé** »

